

LES PRINCIPALES FORMES JURIDIQUES DES ENTREPRISES

Formes juridiques	Nombre d'associés	Personnalité juridique	Capital min/ max	Inscription au Registre du commerce (RC)	Décisions, gestion et représentation	Comptabilité	Responsabilité	Dissolution
Entreprise individuelle (raison individuelle RI)	1 personne physique.	Oui, assimilée à celle du chef d'entreprise.	Pas de capital ou apport obligatoires.	Obligatoire si le chiffre d'affaires annuel atteint Fr. 100'000.-	Décisions par l'entrepreneur. Gestion et/ou représentation peuvent être déléguées à des tiers par procuration.	Obligatoire si inscription au RC ou si la nature et l'importance de l'activité l'exigent.	Responsabilité personnelle et illimitée du chef d'entreprise pour les dettes contractées par l'entreprise.	Par faillite ou radiation volontaire.
Société à responsabilité limitée (Sàrl)	1 personne physique est possible. Au moins une personne autorisée à représenter la société (gérant ou directeur) doit être domiciliée en Suisse.	Oui	Au minimum Fr. 20'000.-. Participation minimum Fr. 100.-	Obligatoire. Inscription constitutive.	Décisions à la majorité des voix émises, sauf disposition statutaire contraire. Gestion et représentation : droit collectif de gestion mais possibilité d'y déroger et de confier la gestion à des tiers ou à des associés gérants (dont l'un au moins devra avoir son domicile en Suisse)	Obligatoire Organe de révision selon la taille de la société. En cas de surendettement les dispositions de la SA sont applicables.	Les associés ne répondent des dettes de la SàRL que dans les limites du capital social. Les statuts peuvent obliger les associés à opérer des versements supplémentaires	En conformité aux statuts, par décision de l'AG en la forme, par l'ouverture de la faillite de la SàRL, par un jugement si un associé invoque un juste motif, autres motifs légaux
Société anonyme (SA)	1 personne physique est possible. Au moins une personne autorisée à représenter la société (gérant ou directeur) doit être domiciliée en Suisse.	Oui	Minimum Fr. 100'000.-, dont 20% (mais min Fr. 50'000.-) doivent être libérés à la fondation. Pas de limite Supérieure.	Obligatoire. Inscription constitutive.	Décisions par l'assemblée générale, à la majorité des voix attribuées aux actions représentées, sauf dispositions légales ou statutaires contraires. La gestion et la représentation par le Conseil d'administration (CA), à un ou plusieurs membres du CA (délégués) ou à des tiers (directeurs).	Obligatoire Organe de révision selon la taille de la société.	Vis-à-vis des tiers, le capital social répond seul des dettes de la société et des actes illicites de ses organes. Responsabilité personnelle des fondateurs pour faute ou négligence, des membres du CA pour leur gestion et la liquidation de l'actif et des réviseurs pour manquement à leurs devoirs.	Par décision de l'AG, Conformément aux statuts, par ouverture de faillite, jugement, autres motifs légaux.

Formes juridiques	Nombre d'associés	Personnalité juridique	Capital min/max	Inscription au Registre du commerce (RC)	Décisions, gestion et représentation	Comptabilité	Responsabilité	Dissolution
Société simple (SS)	Minimum 2 personnes physiques ou morales	Non	Aucun capital minimum ou maximum mais apports obligatoires.	Non	Décisions par le consentement de tous les associés ou à la majorité si le contrat le prévoit. Gestion et représentation. Chaque associé a le droit de gérer les affaires sociales. Possibilité de nommer des gérants parmi les associés.	Non	Responsabilité personnelle et solidaire des associés. La fortune privée de chaque associé répond de l'ensemble des dettes de la SS.	Réalisation du but social, mort, faillite ou interdiction d'un associé, expiration du temps convenu, dénonciation du contrat, jugement.
Société en nom collectif (SNC)	Minimum 2 personnes physiques	Non. La société peut néanmoins acquérir des droits, s'engager, actionner et être actionnée en justice.	Aucun capital minimum ou maximum mais apports obligatoires.	Oui	Décisions. A défaut de règles contractuelles, règles de la société simple. Gestion et représentation. Chaque associé a le droit de gérer les affaires sociales sauf inscription contraire au RC. Possibilité de nommer des gérants, des fondés de pouvoirs ou des mandataires.	Oui	Responsabilité personnelle et solidaire des associés après la réalisation de la fortune sociale. Les associés ne peuvent être recherchés que s'ils sont en faillite, la SNC est dissoute ou fait l'objet de poursuites infructueuses	Par l'ouverture de la faillite, par consentement de tous les associés, le contrat pouvant prévoir une décision à la majorité.

Le Secrétariat d'Etat à l'économie SECO offre une prestation « StartBiz » pour soutenir et simplifier la création d'entreprises en Suisse.

www.startbiz.ch

Le portail PME de la Confédération Suisse permet une comparaison des formes juridiques.

<http://www.kmu.admin.ch/themen/02306/index.html?lang=fr>